Convention GIP

Version préliminaire – Octobre 2014

Le Groupe International de Parvis (GIP) est un groupe de travail au sein la fédération Réseaux du Parvis. Sa vocation essentielle est d'être un soutien aux actions internationales entreprises par les associations adhérentes de Parvis, toutes concernées à des degrés divers et se soutenant mutuellement dans ce domaine.
Le GIP initie et stimule le partage d'idées, la réflexion sur les actions entreprises et à entreprendre.
Le GIP est placé sous la responsabilité conjointe de :

- La fédération Réseaux du Parvis
- Les associations FHEDLES, NSAE et Partenia 2000 (ci-dessous désignées co-responsables), adhérentes à la fédération Parvis, et qui, comme la fédération Parvis, adhèrent également aux organisations internationales Réseau Européen Eglises et Libertés et IMWAC, ainsi que d'autres associations de Parvis qui souhaiteraient s'y associer compte tenu de leurs engagements à l'international.

Missions

Les missions du GIP sont essentiellement les suivantes :

- Proposer et initier toutes expressions et actions qui sembleraient souhaitables dans le domaine international et en particulier les contacts à établir avec des personnes ou des organisations engagées dans ce domaine, en France ou à l'étranger, en vue de développer l'implication internationale de Parvis et des associations adhérentes de la fédération dans le cadre de leurs orientations.
- Coordonner et faire connaître les actions internationales engagées par les associations membres de la fédération.
- Informer et stimuler les associations de Parvis pour qu'elles prennent davantage conscience de la dimension internationale et qu'elles s'impliquent dans les actions proposées dans ce domaine.
- Organiser la représentation de la fédération et des associations co-responsables dans les instances internationales auxquelles elles adhèrent, notamment le Réseau Européen Eglises et Libertés et IMWAC.
- En lien avec le/la trésorier/e de la fédération gérer le budget qui lui est alloué et en rendre compte.

Organisation et fonctionnement

Le GIP est composé de membres individuels mandatés par le bureau de la fédération et les associations co-responsables, et dont les noms sont annoncés à l'Assemblée Générale de Parvis dans le rapport d'activité.
Un représentant du GIP participe de droit aux réunions du bureau et du CA de Parvis. Au bureau, ce représentant n'a le droit de vote que s'il/elle est élu/e.
Le GIP est autonome dans son organisation et son fonctionnement interne, notamment le partage des responsabilités entre ses membres et le rythme de ses réunions.
Toutes les propositions d'expressions et d'actions engageant la fédération Parvis et les associations co-responsables seront soumises aux instances dirigeantes de ces organisations. Ces mêmes instances ne prendront aucune décision impliquant l'international sans consultation préalable du GIP.
Le GIP peut faire appel aux conseils de personnes et/ou organismes extérieurs s'il le juge nécessaire sur des questions spécifiques.
Le GIP rend compte de ses activités au bureau de Parvis et aux associations co-responsables, ainsi qu'au CA et à l'Assemblée Générale de la fédération Parvis.

Finances

Une allocation annuelle de la fédération Parvis est accordée au GIP pour financer ses activités, notamment les frais de déplacement de ses membres.

Le montant de cette allocation est inscrit dans le budget prévisionnel soumis au vote de l'Assemblée Générale de Parvis.
Le GIP n'a pas de compte séparé. C'est le/la trésorier/e de la fédération Parvis qui gère les contributions financières des associations. Dans les limites de son allocation, le GIP est libre d'engager les dépenses relevant de sa mission. Mais il devra en être rendu compte au bureau de Parvis et aux associations co-responsables.
Dans le cas où se présenterait une dépense exceptionnelle qui ne pourrait être couverte par l'allocation annuelle, par exemple coûts de voyage élevés pour participation à une rencontre, le GIP devra en référer au bureau de Parvis et aux associations co-responsables qui devront donner leur accord avant tout engagement de dépense.

Durée de validité

La présente convention est soumise à l'accord des associations co-responsables, du bureau de la fédération Parvis, du CA et de l'Assemblée Générale de cette même fédération.
Elle peut être modifiée par ces mêmes instances.

Sa durée de validité est de un an renouvelable par tacite reconduction.